

## Quelles démarches effectuer pour être reconnu comme le père de mon enfant si nous sommes mariés?

Mise à jour : Lundi 17 avril 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer.

Si vous êtes marié quand votre femme accouche, vous êtes **automatiquement considéré** comme le **père légal** de cet enfant. C'est ce que l'on appelle la **présomption légale de paternité**.

La **présomption de comaternité** existe aussi **pour la coparente**, c'est-à-dire l'épouse de la mère.

Vous, ou votre épouse, ou la maternité, devez **déclarer la naissance** de votre enfant **à la commune** du lieu de l'accouchement, **dans les 15 jours** de l'accouchement. Normalement, l'hôpital (ou la sage-femme) adresse un avis d'accouchement à la commune.

Dans certaines communes, vous pouvez déclarer la naissance de votre enfant **en ligne**.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 315 du Code civil](#)

[Article 325/2 du Code civil](#)

[Arrêté royal du 21 décembre 2022 visant à déterminer les conditions liées aux déclarations électroniques en matière d'état civil](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

